

## Groupe de travail «AMIANTE» du 28 septembre 2015

### ENFIN QUELQUES AVANCÉES !

Avant la tenue de groupe de travail consacré à l'amiante, les Fédérations des Finances Solidaires, CGT, FO, CFDT ont adressé le 23 septembre un courrier pour faire avancer ce dossier (voir les deux dernières pages).

#### TEXTES RELATIFS A L'AMIANTE ET AUX CMR DE MAI A AOUT 2015

Les textes relatifs à la prévention des risques liés aux expositions à l'amiante et aux substances CMR parus de mai à août 2015 ont été listés et seront déclinés par les ministères économiques et financiers. Un futur « Comité Expert Amiante » y consacra une partie de ses travaux.

#### RISQUE AMIANTE DANS LES BATIMENTS

La nouvelle version du guide relatif à la prévention du risque amiante dans les bâtiments, est en cours de présentation dans les CHSCT par les Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail (ISST). Par ailleurs, les CHSCT auront la possibilité de financer ou cofinancer les opérations de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés ou/et de mesures d'empoussièrement. Cette action sera intégrée dans le bilan ministériel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour 2015.

Le bilan du plan ministériel visant au retrait des matériaux amiantés les plus à risque sera également présenté en CHSCT-Ministériel. Au dernier recensement de mai 2015, ce plan a été réalisé à hauteur de 82 % sur les matériaux les plus à risques (action 1) et 83 % sur les autres matériaux en état dégradé (action 2)

**Bâtiments domaniaux :** un état annuel des mises à jour de la base de données des bâtiments amiantés sera transmis aux représentants des personnels en CT et CHSCT-Ministériel. Les ministères économiques et financiers se sont dotés en 2008 d'une base nationale de données qui recense l'ensemble des matériaux amiantés, identifiés dans les immeubles domaniaux et dont la mise à jour, au moins deux fois par an, est assurée par le logiciel inter-directionnel « MIOGA ». Au 1er juin 2015, la base de données a recensé 932 sites, dont 298 ont fait l'objet d'une demande de mise à jour, et 2 662 composants amiantés. Pour **FO Finances** il faut informer les CHSCT de l'existence de « MIOGA »

**Bâtiments locatifs :** une situation de ces bâtiments, par département et par Direction, au regard de l'amiante sera présentée dans le cadre d'un groupe de travail du Comité Technique Ministériel ainsi qu'en CHSCT-Ministériel.

A la différence du patrimoine domanial pour lequel une étude exhaustive des dossiers techniques amiante (DTA) de chaque immeuble a été réalisée en 2008, il n'existe pas d'étude équivalente pour le parc locatif des ministères économiques et financiers.

Aussi, il a été demandé aux Directions Générales un état des lieux permettant de constater l'état de ce parc et d'identifier la présence éventuelle de matériaux amiantés.

A ce stade, il ressort que sur les 2117 sites ayant indiqué détenir la fiche récapitulative du DTA, 1 306 (62%) ne révèlent pas de présence d'amiante, les 811 sites amiantés comprenant très majoritairement des matériaux non friables dits de la liste B.

## MESURES DESTINÉES AUX ANCIENS AGENTS DU TRIPODE

Le guide « questions/réponses » de 2011 relatif aux droits des agents de la DGFIP et de l'INSEE ayant exercé leurs fonctions au Tripode de Nantes est en cours de réactualisation. Il concerne le suivi médical et explique les procédures de déclaration et d'indemnisation des maladies professionnelles.

Après étude, il s'avère que **le traitement des demandes de reconnaissance** des maladies professionnelles déposées par les agents concernés, pose problème.

Le délai entre le dépôt de la demande et la tenue de la commission de réforme départementale est trop long. De plus, la fréquence de réunions de la commission de réforme est elle-même insuffisante pour traiter rapidement les situations des agents.

Enfin il est difficile d'identifier les médecins experts et d'obtenir d'eux une position claire sur le taux d'invalidité et la date de consolidation.

**FO Finances** a demandé l'éradication de ces dysfonctionnements récurrents qui devaient être supprimés par des mesures inscrites dans l'accord Fonction Publique « Santé et Sécurité au travail » du 27 octobre 2009 ! Les instances étant interministérielles, Bercy alertera la DGAFP sur ce point.

Quelques jours avant la tenue de ce groupe de travail, **un courrier du Ministère a accordé 5 jours d'autorisations d'absence exceptionnelles par an aux anciens agents du Tripode de Nantes exposés à l'amiante**

Les agents de la DGFIP et de l'INSEE concernés sont en majorité toujours affectés en Loire Atlantique, mais certains d'entre eux sont depuis dans d'autres départements.

**FO Finances** déplore que cette disposition s'applique seulement à compter de la date de ce courrier (22 septembre 2015) alors que ce fut un

engagement du Premier Ministre dans sa lettre du 28 février 2014. Dès réception de ce courrier et sans attendre ce groupe de travail, **FO Finances** a demandé à son réseau militant d'en informer les agents concernés.

Pour **FO Finances**, cette mesure, qui constitue une première mesure de réparation, est la bienvenue mais il y a urgence à l'appliquer : sur 60 départs en retraite d'agents en Loire-Atlantique dans quelques mois, environ 40 concernent d'anciens agents du Tripode. L'INSEE a précisé que les directions locales étaient prévenues et disposaient de la liste des agents concernés. La DGFIP étudie sa mise en œuvre en précisant que son application rétroactive pour 2014 serait compliquée.

### TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS A L'AMIANTE

Compte tenu de la parution des circulaires Fonction Publique des 28 juillet et 18 août 2015 et de la publication du Décret N°2015-567 du 20 mai 2015 la mise à jour du dispositif de Bercy relatif au suivi médical (post-professionnel et post-exposition) concernera, à la marge, les fiches et attestations d'exposition. En effet,

ces textes ne font que conforter les mesures déjà en vigueur à Bercy sur le sujet.

**Le certificat de présence**, à la différence de la fiche d'exposition et de l'attestation d'exposition qui sont réglementaires, **est un acquis de Bercy**. Il est délivré à leur demande, aux agents en exposition environnementale ou intra murale dite para professionnelle passive (selon la définition de la Haute Autorité de Santé) ayant séjourné dans un bâtiment à proximité de travaux ayant pu libérer des fibres d'amiante ou en cas de dégradation spontanée de matériaux amiantés (flocage, calorifugeage...). Il ne déclenche pas de suivi médical sauf si l'intensité de l'exposition est qualifiée d'intermédiaire ou de forte par le Médecin de prévention. Un modèle réactualisé, annulant le précédent, a été présenté.

**5 Jours  
d'autorisation  
d'absence pour les  
anciens agents du  
Tripode**

## MONTARGIS : OBTENTION D'UN SUIVI MÉDICAL POUR LES AGENTS EXPOSÉS A L'AMIANTE

En 1976, au Centre des Finances publiques (CFP) de Montargis des travaux sur des matériaux amiantés ont pu libérer ponctuellement des fibres d'amiante. **Un courrier sera adressé aux agents concernés afin qu'ils puissent bénéficier d'un suivi médical post-exposition (pour les actifs) et post-professionnel (pour les retraités).** Cette mesure présentée en juin dernier a été accueillie favorablement par les agents. Conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Santé de 2010, cette surveillance consistera en **un scanner tous les dix ans.**

Pour **FO Finances** ce suivi médical qu'elle a revendiqué à maintes reprises, est un premier pas à étendre aux expositions à l'amiante postérieure à 1976 compte tenu du nombre important de travaux intervenus depuis cette date dans cet immeuble « pailleron » amianté. En réponse, le ministère s'est dit favorable à l'étude de faisabilité. **FO Finances**

a revendiqué à nouveau le relogement des agents dans un bâtiment sein sans amiante : ce qui a été possible à Montauban doit l'être à Montargis.

## Mise en place d'un suivi médical pour les agents de Montargis

## ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS PRIS A L'ISSU DE CE GROUPE DE TRAVAIL

Un prochain « Comité Expert amiante » ministériel, dont l'ordre du jour sera particulièrement chargé abordera :

- Le bilan du plan d'action ministériel de désamiantage des immeubles domaniaux et locatifs ainsi que l'étude de la nécessité d'un nouveau plan.
- La prise en compte de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et des niveaux d'empoussièremment en application du Décret N°2015-789 du 29 juin 2015.
- Le bilan de la signalétique amiante dans l'ensemble des bâtiments
- La mise à jour du dispositif de Bercy relatif au suivi médical (post-professionnel et post-exposition) suite à la parution des circulaires Fonction Publique des 28 juillet et 18 août 2015 et à la publication du Décret N°2015-567 du 20 mai 2015.
- Les mesures de prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives issues de la circulaire du 5 août 2015. Des lots d'archives provenant du Tripode sont actuellement concernés à Nantes.
- Les dysfonctionnements relatifs aux Commission de réforme, aux médecins agréés.
- Le suivi de l'application effective des mesures et engagements des Ministres ainsi que leurs difficultés d'application pour y remédier. Ce dernier point est, pour **FO Finances** anc, particulièrement important dans l'intérêt de la santé des agents exposés à l'amiante et aux CMR.

**RETROUVEZ TOUTE  
L'ACTUALITÉ**

**HYGIÈNE & SÉCURITÉ  
SUR :**

**<http://www.financesfo>**

Lettre des Fédérations des Finances Solidaires, CGT, FO et CFDT  
préparatoire au GT du 28 septembre 2015

Le 23 septembre 2015

Sur l'amiante, notre courrier du 6 mai 2015 (joint) aux Ministres avait posé des objectifs ambitieux mais réalistes.

Manifestement, l'Administration ne partageait pas cette volonté politique, puisque le GT ministériel a été marqué par un cafouillage administratif qui a compromis sa bonne tenue. Nous souhaitons d'ailleurs une réponse positive à nos propositions de modification du contenu unilatéral du relevé de décision, restées sans réponse à ce jour (texte joint).

Un nouveau GT va se tenir le 28 septembre 2015. Nos Fédérations ne souffriront pas qu'il puisse conduire à de nouveaux blocages.

En effet, une circulaire de prévention du risque amiante dans la Fonction Publique est parue le 28 juillet 2015 : elle doit donner lieu à application immédiate.

Elle fixe des objectifs ambitieux aux employeurs publics, qu'il est nécessaire d'examiner et de faire appliquer rigoureusement dans les Ministères Economiques et Financiers :

- **l'interdiction absolue pour tout agent des Finances de participer à des travaux de désamiantage et de confinement.** Malgré l'avancée que constituait en 2012 cette instruction du guide travaux (fruit d'une intense concertation), cette décision n'est pas appliquée partout, alors que la réglementation actuelle l'impose ;
- **sur la responsabilité du chef de service donneur d'ordres de travaux** qui peuvent comporter l'intervention sur des MCPA, la circulaire durcit encore les instructions dont nous regrettons dans notre courrier du 6 mai que l'urgence des réorganisations conduise à ne pas les respecter ;
- **une tenue à jour régulière de TOUS les Dossiers Techniques Amiante et de leur fiche récapitulative est rappelée.** Or l'absence de document préparatoire sur ce point pour le GT de juin confirme nos remontées de terrain selon lesquelles des départements entiers n'ont pas effectué de mise à jour de leur DTA depuis la campagne ministérielle qui les a établis en 2006-2007 ;
- des équipes d'entretien, de maintenance, de dépannage informatique, etc, continuent à réaliser leurs travaux sur des parties de bâtiment ou des locaux amiantés, sans information ni protection. La circulaire rappelle l'obligation de la définition pour chaque type d'intervention d'un mode opératoire, ce qui n'existe nulle part dans nos Ministères.

Rappelons au passage que la signalétique, décidée en 2007 dans les MEF, rappelée par le guide en 2012, n'est pas appliquée partout, loin s'en faut. Elle est à nouveau jugée nécessaire par la circulaire Fonction Publique.

**Tous ces manquements conduisent à de nouvelles contaminations des personnels des Finances et de travailleurs d'entreprises extérieures. Comme le note la circulaire, votre responsabilité est directement engagée, au plus haut niveau !**

**Sur les questions de traçabilité, de suivi médical et de réparation, nous constatons la même absence de respect des textes.**

- La circulaire rappelle l'obligation pour l'employeur public de définir pour les personnels confrontés à des MCPA des fiches de risques professionnels détaillées définissant les équipements de protection collectifs et individuels adaptés. Elle rappelle également l'obligation d'établissement d'une fiche individuelle d'exposition à l'amiante, de la délivrance de certificats d'exposition et d'attestations de présence. Ces éléments réglementaires, qui avaient fait l'objet d'un travail concerté au niveau ministériel en 2011 et 2012, ne sont pas appliqués, et les formulaires élaborés sont restés dans les tiroirs, en violation des droits élémentaires des agents ;
- Les médecins ne sont pas réellement informés des expositions subies et ne peuvent donc pas organiser le suivi médical qu'ils mettent pourtant efficacement en place, malgré des moyens en régression, lorsque l'Administration fait son travail ;
- sur la réparation enfin, l'écart considérable entre l'impact des maladies de l'amiante sur les agents et le nombre minime d'agents, pourtant atteints, indemnisés dans nos Ministères Economique et Financier, montre l'écart entre les textes et la réalité. La mauvaise volonté et la mauvaise foi qui entravent la reconnaissance rapide des maladies d'agents du Tripode, pourtant assurée plusieurs fois par les Ministres et le Premier d'entre eux d'une bienveillance accrue, en est le symbole.

Enfin, une circulaire du Ministère de la Culture, parue en août 2015, développe la question des archives contaminées, qui est citée dans la circulaire Fonction Publique.

Nous somme évidemment concernés, tant dans les Administrations Centrales que dans les Directions et leur réseau.

***Nous demandons que la GT « expert amiante » soit réactivé pour traiter de cette question.***

Nous espérons recevoir rapidement des documents de préparation au GT complets qui permettent un travail sérieux et constructif lors de ce GT.

Enfin, un traitement bienveillant, lors de ce GT, des questions concernant les personnels exposés à l'amiante dans l'immeuble Le Tripode sera aussi le signe que vous prenez ce dossier comme une priorité de santé au travail.